



5 rue de l'église
39 260 Lect

03 84 48 40 69
mairie.lect@wanadoo.fr

COMMUNE DE LECT

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 039-213902893-20230928-202328909_40-DE



DELIBERATION N°51 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille vingt-trois, le vingt et un septembre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Lect, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RETORD Dominique.

Date de convocation : le 15/09/2023

Date d'affichage : le 28/09/2023

ETAIENT PRESENTS :

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

MM RETORD Dominique, BON Karine, ROUSSILLON Nicolas, BRET Steven, RATEAU Jean-François, MUYARD Stéphane, JANVIER Clément, DA SILVA GUILHERME Fernando

EXCUSES :

GENTELET Nadine, SAINTHILAIRE Olivier

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de Lect peut délibérer.

Mme BON Karine est élue secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le PLUI d'Orgelet

Avis sur le projet de PLUi arrêté sur le secteur de l'ancienne Région d'Orgelet

Par délibération en date du 28 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Région d'Orgelet a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Conseil Communautaire de la Région d'Orgelet a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) en date du 10 octobre 2019.

Par arrêté en date du 14/11/2019, il a été porté création au 1er janvier 2020 d'une Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays des Lacs, de la Communauté de la Région d'Orgelet, de la Communauté de communes Petite Montagne et de la Communauté de communes Jura Sud.

Par délibération en date du 06/02/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet, il a été décidé de poursuivre l'élaboration des quatre PLUi, chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet.

Par délibération en date du 30 juin 2023, le conseil communautaire
Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi
de communes de la Région d'Orgelet.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 039-213902893-20230928-202328909_40-DE

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le code de l'Urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le PLUi de l'ancienne Région d'Orgelet, arrêté en conseil communautaire le 30 juin 2023, qui comporte plusieurs pièces :

- Un rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Le règlement graphique et le règlement écrit,
- Les annexes.

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté, il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Région d'Orgelet en date du 28 septembre 2016, prescrivant l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Région d'Orgelet en date 10 octobre 2019 relative aux débats sur les orientations générales du P.A.D.D ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté en date du 30 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la Communauté de communes de l'ancienne Région d'Orgelet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis **FAVORABLE** au projet de PLUi sur l'ancienne Communauté de communes de la Région d'Orgelet.

Fait le 28/09/2023 à LECT

Le Maire,

RETORD Dominique

